



La Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois, l'OGBL et le LCGB signent un accord intermédiaire dans le cadre du renouvellement de la convention collective FHL

Bertrange, le 10 juillet 2025 – La Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) ainsi que les syndicats OGBL et LCGB annoncent la signature d'un protocole d'accord intermédiaire dans le cadre du renouvellement de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers membres de la FHL, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cet accord, bien que partiel, constitue une avancée significative témoignant de la volonté commune des partenaires sociaux de parvenir, dans les plus brefs délais, à des résultats concrets et durables pour les salarié-e-s du secteur hospitalier. Les négociations se poursuivent, d'autres améliorations substantielles étant d'ores et déjà en discussion.

Principaux points de l'accord intermédiaire :

Revalorisation financière :

- Une prime unique de 1,38 % du revenu de 2023 et une prime unique de 2,37 % du revenu de 2024 seront versées rétroactivement, assorties d'intérêts de retard.
- Une augmentation linéaire de 1,5 % de la valeur du point indiciaire, applicable rétroactivement au 1er janvier 2025.
- Attribution temporaire d'une prime mensuelle de 30 points pour les experts en physique médicale, applicable rétroactivement au 1er janvier 2025.

Améliorations spécifiques :

- Extension du délai de publication du plan de travail initial à 20 jours calendaires.
- Définition du télétravail occasionnel comme l'exercice de l'activité professionnelle à domicile jusqu'à 20 % du temps de travail.
- Engagement à négocier au sein des établissements l'accès aux visites médicales et paramédicales durant le temps de travail.
- Clarification des droits en matière de procédures disciplinaires, notamment sur l'implication des représentants du personnel.

Pour la suite des négociations, les parties se sont engagées, entre autres, à analyser l'ensemble des carrières, à identifier des solutions pérennes pour les métiers nécessitant une formation de niveau supérieur au Master, ainsi qu'à discuter des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Les trois parties saluent cette avancée et réaffirment leur engagement commun à un dialogue social constructif fondé sur l'écoute, la responsabilité et l'intérêt général du secteur hospitalier. L'objectif commun demeure la finalisation d'une convention collective ambitieuse et adaptée aux réalités et défis actuels du secteur hospitalier, améliorant par-là les conditions de travail pour l'ensemble du personnel engagé au service des patient-e-s.